



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 29 Septembre 2011**

L'an Deux mille onze le 29 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : , Mr CAPELLE, Mme CHAVILLON, M. DELPECH, Mme DEPOUX, Mr MEIGNAN, Mme MONTEIRO, Mr PELISSIER

Étaient absents excusés : Mr BLONDEAU a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme BRÜGGEMANN a donné pouvoir à Mr CAPELLE
Mr PETITEAU a donné pouvoir à Mme DEPOUX
Mme VANDERVOORT a donné pouvoir à Mr PELISSIER

Était absent : Mme DESCLAUX CURNIE

Nombre de membres élus 13
Nombre de membres présents 8

Date de la convocation : 23 septembre 2011
Date de l'affichage : 23 septembre 2011

Nombre de membres votants 12

Madame MONTEIRO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PELISSIER informe qu'il fera lecture d'une lettre que lui a remise Madame VANDERVOORT. Monsieur le Maire propose que cette demande soit examinée en questions diverses.

POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011.

Mr PELISSIER émet une remarque au nom de Monsieur ARLOT, président du SIEED, au sujet de son intervention, concernant l'implantation sur la commune du collecteur enterré de verre. Compte tenu que le compte rendu du dernier Conseil Municipal est déjà dans le registre des délibérations, Monsieur le Maire propose que les modifications apportées par Monsieur ARLOT soient annexées au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011 à l'unanimité et le signe.



POINT 2 : PRESENTATION DE SYLVIE LAILLET AU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire indique que Madame Chrystel BASMAISON a démissionné de son poste et a quitté la mairie en février 2011. Madame FONT a été embauchée pour lui succéder. Elle a été embauchée en CDD de trois mois, que M. le Maire a souhaité reconduire car les trois premiers mois ne l'avaient pas convaincu. Lors de son premier CDD, Madame FONT s'est absentée une semaine en maladie. Lors du deuxième CDD de trois mois, Madame FONT a travaillé une seule semaine. Son absence a été déclarée en accident de trajet, elle n'est pas revenue travailler avant le 31 août. M. le Maire a donc reçu Madame FONT le 1^{er} Septembre 2011 en présence de Mme CHAVILLON et Mme VAISSIERE pour lui signifier qu'à compter du 31 août, il ne renouvelait pas son contrat.

M. le Maire a fait appel à Sylvie LAILLET qu'il avait déjà rencontrée en juin 2008. Madame LAILLET lui a indiqué qu'elle serait disponible à partir du 1^{er} septembre 2011. Mme Sylvie LAILLET étant en recherche d'emploi suite à un licenciement économique, M. le Maire s'est engagé auprès de Pôle Emploi à intégrer Madame LAILLET au 1^{er} septembre 2011. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame LAILLET afin qu'elle se présente au Conseil Municipal.

Madame LAILLET indique qu'elle vient du privé et qu'elle a vingt années d'ancienneté dans la fonction. La fonction publique est sa première expérience. Madame LAILLET précise également qu'elle a déjà commencé à travailler avec certains membres du Conseil Municipal, dont Madame CHAVILLON. Cette collaboration a notamment abouti à une mise à jour des protocoles existants pour la salle des fêtes.

Madame LAILLET précise qu'elle a également été embauchée pour optimiser les contrats fournisseurs de la Municipalité. En vue de la préparation du budget 2012, Monsieur le Maire demande que les personnes qui ont déjà travaillé sur les contrats puissent faire parvenir à Sylvie leurs études.

Monsieur PELISSIER souhaite la bienvenue officiellement à Madame LAILLET, mais fait remarquer que Monsieur le Maire n'a pas communiqué sur son arrivée et de ce fait que plusieurs conseillers et élus ont appris officieusement l'arrivée de la nouvelle secrétaire.

Monsieur le Maire répond que cette décision était complètement réfléchie et délibérée, mais qu'il ne peut pas expliquer en ce moment pourquoi cela n'a pas été fait avant. Madame CHAVILLON indique que Monsieur le Maire doit donner des explications sur ce type de décision. Monsieur le Maire assure qu'il a agi de la sorte dans l'intérêt de la municipalité.

Monsieur PELISSIER précise que cela a très certainement une relation avec la personne qui précédait Sylvie LAILLET à ce poste.

POINT 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE MADAME SYLVIE LAILLET

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal délibère sur les frais de déplacement de Madame Sylvie LAILLET qui sera amenée à se déplacer à la Trésorerie générale à Neauphle le Château, à la Sous-préfecture de Rambouillet et au CIG. Monsieur le Maire a envoyé au Conseil Municipal le barème de remboursement des frais de déplacement. Ce dernier date de 2008 et n'a pas fait l'objet d'une réactualisation depuis.

Madame CHAVILLON demande qu'après avoir évoqué ce point, le Conseil Municipal débattre du statut de Madame LAILLET et demande à ce que celle-ci sorte de la salle pour ce point là. Monsieur le Maire répond que Madame LAILLET a été embauchée avec l'indice brut 398, indice majoré 362. Monsieur le Maire précise que la gestion du personnel communal est de la responsabilité du Maire et que les rémunérations du personnel communal n'ont pas été dévoilées. Monsieur le Maire précise que la jurisprudence qu'il a adressée à l'ensemble du Conseil Municipal donne des limites à la transparence des rémunérations et que ces dernières ne peuvent être communiquées.



Madame MONTEIRO ne comprend pas les propos de Madame CHAVILLON à l'encontre de Madame LAILLET et trouve indélicat de demander en Conseil Municipal le niveau de la rémunération de cette personne. Madame CHAVILLON répond en demandant si Monsieur le Maire a reçu les autres personnes qui avaient postulé au poste de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, en compagnie de Madame VAISSIERE, la personne habitant Auteuil qui avait postulé au poste de secrétaire et dont la candidature est arrivée après que la décision de recrutement de Mme LAILLET ait été prise. Cette personne lui a notifié qu'elle n'était pas en recherche d'emploi actuellement dans la mesure où elle a déjà un poste dans la fonction publique mais que son poste était peut-être appelé à être transféré dans les cinq années à venir. Cette personne anticipe simplement une décision à venir. De ce fait, si elle avait pris le poste en mairie, elle aurait demandé à sa hiérarchie un détachement et non pas une mutation. Madame VAISSIERE explique au Conseil Municipal qu'une personne en détachement peut à tout moment demander à réintégrer son ancien poste si le poste occupé ne lui convient pas. Cette personne a postulé postérieurement à la candidature de Madame LAILLET. Madame VAISSIERE précise qu'en cas de mutation, la personne mutée ne peut revenir dans son ancien poste, ce qui n'est pas le cas dans le cas d'un détachement. Elle peut demander à son ancien service de reprendre son ancien poste. C'est le risque que l'on peut courir lorsqu'une personne demande son détachement.

En ce qui concerne la deuxième personne qui avait postulé, elle était en poste sur la commune de Saint Léger en Yvelines. Monsieur le Maire a appelé le premier adjoint pour s'informer du profil de cette candidate et on lui a notifié que cette personne était partie de la mairie suite à un problème relationnel interne et qu'elle avait retrouvé du travail dans une commune avoisinante.

Un troisième CV a été reçu ces jours-ci mais il ne correspond pas du tout à la fonction.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé au CIG et à Pôle Emploi s'ils avaient des candidatures à présenter pour le poste de secrétaire. Or, il s'avère que les candidatures proposées ne correspondaient pas au niveau de la fonction exercée dans une petite commune ; le poste demande des connaissances en comptabilité, en économet et en secrétariat de direction.

Madame CHAVILLON demande comment sera reconduit le contrat de Madame LAILLET qui est actuellement en CDD. Monsieur le Maire indique que lors des différents entretiens de recrutement de Madame LAILLET, il lui a été clairement notifié qu'elle devrait passer le concours de rédacteur de la fonction publique. Madame MONTEIRO ajoute qu'il faut donner à Sylvie le temps de passer les concours et précise que Madame LAILLET va suivre une formation « Budget » et une formation « MAPA ». Ces formations sont inscrites au budget de la commune. Madame DEPOUX demande à avoir le descriptif du poste de secrétaire. Par ailleurs, Mme DEPOUX précise qu'il reste à finaliser les dossiers travaux (demande de règlement des subventions auprès des différents organismes d'Etat et remboursement du FCTVA sur l'ensemble des travaux en investissement. Il y a lieu également de prendre en compte le prochain Contrat Rural ainsi que de la DGE 2010 et ce avant les dates butoirs.

POINT 4 : CONVENTION DE SURVEILLANCE SUR LES TERRAINS AGRICOLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention SAFER pour l'année 2012. Cette convention a pour but de reconduire les surveillances des terres agricoles par la SAFER.

Résultat du vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 12



POINT 5 : VOTE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Ce point a été statué cet après-midi à Epône, lors de la réunion où Mr LAUTOUR, maire des Mesnuls, est notre représentant au SEY. Ces communes de nos cantons sont rattachées à un syndicat à qui ces communes délèguent la compétence et la gestion du transport de l'électricité.

Dans le cadre de cette nouvelle taxe, le SEY pourrait prélever entre 2 à 8 % sur la facture de chaque abonné et ce prélèvement sera reversé au budget de la commune. Cette taxe est obligatoire et toutes les communes d'un même syndicat doivent avoir le même taux.

Mr CAPELLE s'étonne de ce système qui nous impose de taxer les abonnés, cette taxe étant intégralement reversée à la commune. Mr le Maire précise que le SEY décidera du coefficient à appliquer pour 2012, appellera cette taxe et la ristournera aux communes concernées.

Mr PELISSIER souhaite comprendre le bien-fondé de cette mesure. Mr HEURTEVENT explique que les subventions pour les enfouissements vont considérablement diminuer. Ces subventions ne sont déjà plus accordées qu'une année sur deux. Par ailleurs, la quote-part qui restera à charge pour les communes sera financée par cette taxe. Il indique également que mardi 27 septembre il a assisté aux universités des Maires des Yvelines et a fait partie de la réunion sur la fiscalité. Il y a eu suppression de la taxe professionnelle qui était basée sur l'investissement et la valeur de l'outil de production, et la nouvelle taxe est calculée sur la valeur ajoutée de l'entreprise. Le manque à gagner de la taxe professionnelle sera financé par les taxes d'habitation et foncière des administrés.

Madame CHAVILLON demande quand la commune sera informée du taux retenu.

Monsieur le Maire précise qu'il communiquera l'information dès qu'il en aura connaissance. Cependant, ce point ne sera pas à voter car il est indépendant de la décision du Conseil Municipal.

POINT 6 : VALIDATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE

A ce jour, le prix d'un repas à la cantine scolaire se définit comme suit :

- . un permanent 4.70 €
- . un extérieur permanent 4.90 €
- . un occasionnel Auteuillois 5.50 €
- . un extérieur occasionnel 5.70 €

Ce sont les tarifs votés l'an dernier en septembre. Le fournisseur La Normandie a envoyé son augmentation de tarif. Monsieur le Maire a envoyé au Conseil Municipal un suivi de l'augmentation des tarifs depuis 2008. 60 enfants déjeunent à la cantine en deux services de 30 enfants à chaque service. La capacité d'accueil est de 120 repas/jour.

Mr CAPELLE demande à ce que soit rectifiée l'erreur au niveau du prix de l'eau domestique par repas (proche de 1 € par repas), cette erreur augmentant de 13 % le prix de revient d'un repas et demande également à ce que le prix du repas soit rectifié à sa vraie valeur et non à une moyenne prenant en compte les coûts du passé, soit 2.5217 €.

M. le Maire admet une erreur de retranscription d'un zéro après la virgule pour l'eau domestique et présente un tableau rectifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, La Normandie s'est trompée sur le prix du repas en faveur de la commune. Madame CHAVILLON indique que Madame VANDERVOORT avait également œuvré pour la baisse du repas.



Monsieur le Maire est partisan de laisser le prix du repas à 4.70 €. Pour information Mr HEURTEVENT fournit les tarifs de cantine scolaire des communes avoisinantes : Auteuil –le –Roi est parmi les communes les plus chères. Les hausses de tarif de La Normandie seront donc prises en charge par la collectivité.

Mr CAPELLE indique qu'il est contre l'augmentation du prix du repas, mais que, s'il devait y avoir augmentation, il vaudrait mieux augmenter le prix des repas pris par des enfants extérieurs à la commune, les finances communales n'ayant pas vocation à financer les non Auteuillois.

Monsieur le Maire propose de voter pour le maintien du repas à 4.70 €

Résultat de vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur une polémique au niveau de la presse qui stigmatise les communes qui refusent de prendre les enfants dont un ou deux des parents sont en recherche d'emploi. A l'époque, pour raisons sécuritaires, il avait été mis en place un règlement qui stipulait que notre commune accueillait à la cantine uniquement les enfants dont les deux parents travaillaient. Avec Mr CAPELLE, la façon de moduler le règlement intérieur a été réfléchi afin de permettre à une personne en recherche d'emploi de s'absenter pour rechercher du travail. Mme DEPOUX dit qu'il y a obligation de prendre tous les enfants qui viennent s'inscrire. Monsieur le Maire précise que cela fera l'objet d'une autre décision du Conseil Municipal. Mr CAPELLE explique la proposition du maire qui est de prendre à la cantine les enfants dont un des deux parents est en recherche d'emploi au maximum 2 jours par semaine, sous réserve de place. Madame CHAVILLON s'inquiète de la remise en cause du nombre de personnel encadrant. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de personnel supplémentaire, contrairement à la réglementation relative à l'encadrement des enfants en colonies de vacances ou en périscolaire.

POINT 7 : SIGNATURE DE LA MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE

Monsieur le Maire fait passer la motion de soutien au Conseil Municipal pour signature. Madame CHAVILLON explique qu'elle a voté la motion de soutien lors du dernier Conseil Municipal mais qu'au jour d'aujourd'hui, si c'était à refaire, elle ne signerait pas la motion car Monsieur le Maire ne soutient pas ses élus dans leur charge de travail.

Monsieur le Maire précise : «M. Marc CHAPUIS, Sous-Préfet, m'a assuré du soutien de l'Etat dans cette démarche et m'a également demandé de déposer plainte de nouveau car la menace a été faite devant témoin. Madame VAISSIERE a donc également été entendue par la gendarmerie. L'ancien dossier sera donc ré ouvert. » Mr PELISSIER explique que tout cela coûte de l'argent à la commune. Mr HEURTEVENT indique qu'il a déposé plainte en se constituant partie civile pour de ce fait obtenir le remboursement des frais engagés par la commune.

POINT 8 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2010

Monsieur le Maire regrette que Monsieur PETITEAU ne soit pas présent car il lui avait demandé de bien vouloir préparer une synthèse du rapport de la qualité de l'eau.

L'inauguration de la nouvelle station d'épuration a eu lieu lundi 27 septembre en présence de nombreuses personnalités et des membres du syndicat du SIAB. La capacité de cette station d'épuration est de 10 300 habitants et aujourd'hui elle est utilisée par environ 6700 habitants. Elle a été dimensionnée pour répondre aux besoins des 10 à 20 années à venir. Sur les 6 communes rattachées au SIAB, il n'y a que 2.5 communes à avoir des réseaux séparatifs, c'est-à-dire un réseau pour les eaux pluviales et un réseau pour les eaux usées. Les communes qui ont un seul réseau sont responsables du fait que, les jours de fortes pluies, l'ancienne station n'avait pas la capacité de traiter cet afflux d'eau. Le montant de l'annuité à rembourser pour la commune d'Auteuil-Le-Roi est de 6 833.76 €.



Mr CAPELLE précise pour information que le coût total de la construction de la station d'épuration est de 5 millions d'euros.

Mme DEPOUX demande si c'est la commune qui va payer les 6 800 € ou bien est-ce une fiscalité directe. En outre, elle précise qu'il faut définir le mode de recouvrement par délibération. Mr HEURTEVENT indique que le principe de fiscalité directe a déjà été voté lors d'un précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du rapport annuel du SIAB pour l'année 2010 et voter.

Résultat de vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 12

POINT 9 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES "TEOM"

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exonération de la TEOM pour la société SJE qui se situe au Poste Blanc et qui fabrique des jouets pour enfants. Tous les ans, il faut répondre avant le 15 octobre, par courrier, pour confirmer l'exonération de la société SJE. En effet, cette société retraite elle-même tous ses déchets. Il faut savoir qu'en cas d'exonération, c'est la collectivité qui prend en charge le tantième de l'administré qui est exonéré. Cet administré n'utilise pas les services du SIEED.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à rédiger un courrier au SIED afin que le syndicat exonère la SJE de la taxe d'ordures ménagères.

Mr DELPECH demande quel est le mode de calcul pour répartir la taxe des ordures ménagères entre les administrés. Mr HEURTEVENT répond que c'est calculé selon les bases de l'INSEE pour faire une clé de répartition.

POINT 10 QUESTIONS DIVERSES

- Mise en conformité d'un permis de construire :

Le personnel compétent de la DTT instruit les dossiers gratuitement. A ce jour Madame SCHMITT s'occupe des dossiers, mais suite au départ de nombreux agents, Madame SCHMITT a récupéré d'autres dossiers d'autres communes et ne peut plus répondre à nos attentes comme par le passé. Pour rappel, il y a un délai de deux mois pour répondre à la personne qui dépose, délai de non réponse au-delà duquel il y a « accord tacite ». Par ailleurs la personne en charge de vérifier la conformité des constructions est partie à la retraite et n'a pas été remplacée. Il incombe donc maintenant à la commune de faire vérifier la conformité ou de faire confiance à la déclaration de conformité que l'administré doit remettre à la mairie à la fin des travaux. A ce jour, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la compétence au sein du Conseil Municipal pour exercer cette fonction. En fin de travaux, désormais, les gens déposent en mairie un document signalant que leur maison est conforme au plan déposé à la DTT, et le maire signe un certificat de conformité dont elle n'a pas l'assurance de la conformité puisqu'il n'y a plus de contrôle.

Mr PELISSIER demande quel est le coût d'un contrôle de conformité. Mr HEURTEVENT répond qu'il faut déboursier 450 € HT soit 538,20 TTC par contrôle, la TVA n'étant pas récupérable, et que la mairie délivre environ 4 certificats par an.

Madame MONTEIRO précise qu'il a été budgétisé, sur la ligne "honoraire", la somme de 1000 €. Pour le budget 2012, il faudra prévoir la somme conséquente. Mr CAPELLE souhaiterait que ce soit le propriétaire qui finance la vérification de la conformité de sa maison. Mr PELISSIER rejoint le point de vue de Mr CAPELLE et dit que la commune n'a pas à supporter ce genre de coût. Mr HEURTEVENT répond qu'il va falloir passer par le législateur et faire un courrier au député pour prévoir une loi pour ce type de situation, car rien n'oblige aujourd'hui le propriétaire à prévoir un contrôle de conformité. Actuellement, le Maire est seul in fine responsable de la conformité.



AUTEUIL-LE-ROI

Madame VAISSIERE indique qu'il y a une conformité urgente à contrôler si on veut être dans les délais. Elle précise également que pour la commune de Thoiry, par exemple, c'est une société extérieure qui gère les dossiers de conformité de A à Z et que le tarif est de 45 €/heure. De ce fait, la mairie ne sous traite plus du tout à la DTT. (Cette société vient en mairie et instruit le dossier du début à la fin – *redondant*).

Monsieur HEURTEVENT demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à faire appel à une société extérieure pour la première vérification de conformité actuellement en attente et dont le délai de recours possible de 3 mois expire le 9 Novembre 2011.

Madame CHAVILLON précise qu'il y a deux autres conformités qui courent et demande comment ne pas faire preuve de discrimination

Mr HEURTEVENT demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à engager les frais pour cette première conformité

Résultat de vote : Contre 0 Abstention 1 (Mme CHAVILLON) Pour 11

➤ RECEPTION TRAVAUX VOIRIE GRANDE RUE

La réception de la deuxième tranche de réfection de la voirie Grande Rue a eu lieu le jeudi 8 septembre 2011

➤ ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

L'élection aura lieu à l'école SULLY le 14 octobre

➤ AFFAIRE ZIMMERMAN

Le délibéré sera rendu le 9 novembre 2011. La demande de pourvoi en cassation n'a pas été retenue par le Tribunal.

➤ ORGANISATION DU VIDE GRENIER LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2011

Madame CHAVILLON indique que 140 mètres linéaires ont été réservés, soit un peu moins que l'année dernière. Monsieur HEURTEVENT donne au Conseil Municipal les modalités de circulation et de stationnement pour cette manifestation.

➤ CONCERT ORGANISE PAR L'ASSOCIATION YAKAFOKON

L'association YAKAFOKON organise un concert de musique Métal le samedi 1^{er} octobre de 18h00 à 2h00 du matin. A titre préventif, la gendarmerie et le sous-préfet informe que cette nuit là de nombreux contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants (chiens renifleurs) seront organisés. La manifestation aura lieu sur le terrain communal qui se trouve à côté du cimetière. L'association YAKAFOKON a donné son attestation d'assurance. Les responsables de cette Compagnie d'Assurance ont confirmé que l'Association YAKAFOKON CENETOILE est couverte pour ce type de manifestation.

Mme DEPOUX précise qu'il s'agit du troisième concert organisé par cette Association.

Madame CHAVILLON déplore l'affichage sauvage et le manque d'information sur les organisateurs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le Conseil Municipal s'étant engagé à aider toutes les associations du village, il n'y a aucune raison d'interdire cette manifestation.



AUTEUIL-LE-ROI

➤ SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire remercie Pierre et Marie SAINT MICHEL, et Jean-Luc CAPELLE pour leur implication dans la mise à jour et la vie du site internet de la mairie. Mr CAPELLE incite tout le monde à aller visiter le nouveau site et demande de ne pas hésiter à faire part de ses remarques.

Madame VAISSIERE demande quel est le circuit de réponse lorsqu'un administré pose une question à la mairie par l'intermédiaire du site. Mr CAPELLE répond que les questions posées sur le site sont transmises directement sur la boîte mail de la mairie.

➤ MODIFICATION DU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS

La date de la kermesse a changé. Elle aura lieu le samedi 23 juin 2012.

➤ BULLETIN MUNICIPAL

8 associations sur 12 ont souhaité avoir un article dans le prochain bulletin municipal dont l'ASA par l'intermédiaire de Laurent VIGNERON.

➤ IMPLANTATION DU COLLECTEUR DE VERRE

Monsieur le Maire a envoyé un mail au Conseil Municipal leur demandant leur avis sur le lieu d'implantation du futur du collecteur de verre. Nous devons répondre au SIEED quant à l'implantation du collecteur de verre qui sera enfoui. Quatre personnes ont répondu au mail de Monsieur le Maire. Il convient de choisir un endroit qui dérangerait le moins possible mais qui resterait accessible à tous, notamment aux personnes âgées comme précisé par Mme CHAVILLON. La mairie doit signer la convention d'implantation avant le 15 décembre 2011. Monsieur Le Maire demande à ce que ce point soit débattu au prochain Conseil Municipal. Messieurs PELISSIER et CAPELLE précisent que, quel que soit l'endroit où il sera implanté, il faudra mettre des interdictions de dépôt, notamment la nuit.

➤ TAGS SUR LA COMMUNE DANS LA NUIT DU 15 AU 16 SEPTEMBRE 2011

Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2011, la commune d'Auteuil-le-Roi a été la cible de nombreux tags. Plusieurs communes avoisinantes ont également été touchées. Un article est paru dans les nouvelles de Rambouillet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'était pas d'accord pour la parution d'un article sur ce sujet car il trouve que ce n'est pas très bon d'être mis en exergue de cette façon. Le journaliste a tenu à faire un article et n'a pas voulu citer ses sources. La gendarmerie lui a demandé de compléter son article avec un appel à témoins.

Madame CHAVILLON dit que, dans la mesure où Monsieur le Maire a répondu au journaliste, c'est qu'il était d'accord avec les propos tenus, notamment sur la mise en cause des jeunes et adolescents.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas d'accord pour la parution de cet article mais qu'il a jugé bon de répondre aux questions du journaliste afin d'éviter les dérives.

Mr PELISSIER précise que « Moins on en dit, mieux on se porte ». Dans la mesure où on ne sait pas qui est l'auteur des faits, il ne faut pas laisser entendre que cela pourrait être untel ou untel ou telle catégorie de population tant que l'enquête de la gendarmerie est en cours.



Monsieur le Maire indique que le Major de la gendarmerie lui a affirmé que l'affaire est en bonne voie. Un auteur a été identifié et est en passe de donner l'identité de ses acolytes. Monsieur le Maire n'a pas souhaité en savoir plus et a demandé à la gendarmerie de le tenir informé quand l'enquête sera terminée. La commune a déposé plainte pour dégradations sur les bâtiments publics et a demandé 1000 euros pour réparation. Toutes les personnes concernées par ce vandalisme ont été recensées et la gendarmerie entrera directement en contact avec elles pour finaliser leurs dossiers de plainte. Une vingtaine de propriétés et une dizaine de voitures ont été touchées par les tags.

➤ D.I.A

Monsieur le Maire indique la vente pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption, à savoir les propriétés suivantes :

- . 4 rue des Anglais.
- . 44 Grande Rue (lot C).
- . 42 Grande Rue.

➤ COURRIER POUR L'APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE A 31 COMMUNES

Le Conseil Municipal a pris soin de faire un courrier précis à envoyer sous la signature de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

Mr PELISSIER comme tous les élus a reçu par e-mail la copie de ce courrier et a constaté qu'il avait été complété par Monsieur le Maire sans nouvelle consultation des élus. Mr PELISSIER déplore cette manière de faire qui n'est pas démocratique et demande donc à ce que Monsieur le Maire s'en tienne aux décisions prises par le Conseil Municipal, tout particulièrement quand il s'agit d'un projet de courrier important destiné à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire explique que suite au courrier de dernière minute de M. le Préfet pour expliquer à toutes les communes du département qu'elles devaient se prononcer uniquement sur le périmètre de leur future intercommunalité, et non sur l'ensemble de tous les périmètres proposés par le projet de schéma département, il a jugé utile de préciser dans le courrier de réponse au Préfet le nom du projet de notre future intercommunalité, ne sachant lequel utiliser puisque dans le document 4 noms différents sont utilisés pour nommer cette intercommunalité.

➤ DOCUMENT DISTRIBUE PAR EPARCHE

Mr PELISSIER trouve le document bien fait sauf que les informations données sur les votes des communes sur le projet d'intercommunalité sont incomplètes et s'apparentent plutôt à de la désinformation. En effet un tableau recense les 31 Communes qui ont voté et précise que 9 d'entre-elles ont voté contre. Parmi ces 9 contre, 7 font partie de l'intercommunalité déjà existante de « Cœur d'Yvelines ». Ces 7 communes ont effectivement voté contre mais la presse locale a précisé dans plusieurs articles qu'elles votaient contre mais qu'elles collaboreraient dans le cadre du futur périmètre de 31 communes, s'il est confirmé.

De ne pas préciser qu'il s'agit des 7 communes de « Cœur d'Yvelines » pourrait laisser sous entendre au lecteur qu'il s'agit de 7 communes farouchement contre, ce qui est loin d'être le cas.



➤ LECTURE DE LA LETTRE DE MADAME VANDERVOORT

Mr PELISSIER donne lecture de la lettre de Madame VANDERVOORT. Monsieur Le Maire précise que ce document sera annexé au compte rendu du Conseil Municipal.

Mme MONTEIRO réagit sur les propos tenus dans ce courrier au sujet du troc aux plantes. Elle demande qui a fixé les règles du vide grenier. Elle ne pense pas que ces règles soient fixées en Conseil Municipal. Ensuite, s'interroge sur la non opportunité du troc aux plantes au vide grenier et ne voit pas en quoi cela peut interférer dans le bon déroulement du vide grenier. Si démocratie il y a, elle s'exerce en Conseil Municipal. On ne peut pas à la fois dire que le Maire est anti démocrate si les organisateurs eux-mêmes du vide grenier ne posent pas les règles de fonctionnement de leur manifestation. Madame CHAVILLON dit que la Caisse des Ecoles a son propre conseil d'administration. Trois élus composent ce conseil d'administration : mesdames VANDERVOORT et CHAVILLON et Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a pris la décision d'imposer ses décisions et a réuni les membres de la Caisse des Ecoles et les membres d'EPARCHE pour débattre de ce problème. Madame MONTEIRO demande à Madame CHAVILLON si le Conseil d'administration s'est réuni pour indiquer les modalités de fonctionnement du vide grenier, Madame CHAVILLON répond par la négative. Madame MONTEIRO indique donc qu'il n'y a pas lieu d'empêcher EPARCHE de faire un troc aux plantes dans la mesure où le conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles n'a pas indiqué que le troc aux plantes ne relevait pas d'un vide grenier. Monsieur le Maire explique que dans le règlement du vide grenier, alors qu'il y a des réserves, notamment pour la vente d'armes du XXème siècle, il n'est pas spécifié d'interdiction de faire un troc aux plantes.

Madame CHAVILLON regrette que les membres d'EPARCHE n'aient pas informé les organisateurs du vide grenier de leur intention avant d'en faire la publicité par leur tract, les mettant ainsi devant le fait accompli. De plus, il leur est reproché d'être venus à quatre personnes à la réunion et d'avoir pris la parole. Monsieur le Maire ne comprend pas la réaction de Madame CHAVILLON et estime qu'en termes de démocratie il était important que les membres d'EPARCHE puissent s'exprimer sur le sujet. Mr HEURTEVENT s'insurge contre le fait qu'on veut faire de lui un antidémocrate alors qu'il n'y a pas plus démocrate que lui et demande à Madame CHAVILLON et à tous les élus de se renseigner sur la façon dont ça se passe dans les autres communes. MR PELISSIER dit que le Conseil Municipal doit avoir un référentiel vers le haut et Mr HEURTEVENT se dit d'accord sur ce point et Mr PELISSIER ajoute qu'il y a vraiment une information maintenant et qu'elle n'existait pas auparavant.

Mr PELISSIER ajoute que ce type de décision doit se prendre dans le cadre du Conseil d'Administration de manière collégiale. Ce Conseil d'Administration n'ayant pas été convoqué c'est Monsieur le maire seul qui a pris la décision sans consulter les membres de ce Conseil d'Administration...vice de procédure sans doute; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les membres de ce Conseil non consultés manifestent leur mécontentement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32, la parole est donnée à la salle.

Madame CHAVILLON demande que l'on laisse la parole aux jeunes présents dans la salle dans la mesure où ils ont cours demain. Parole est donnée aux jeunes

Mr Yann GUENATEF : Quelles sont vos preuves pour accuser les jeunes d'avoir fait des tags dans la nuit du 15 au 16 septembre ?

Monsieur le Maire répond qu'à aucun moment il n'a accusé les jeunes d'Auteuil de dégradations dans la commune. La gendarmerie dit que les tags étaient complètement orientés contre l'Etat et la gendarmerie. Avec Madame CHAVILLON, ils ont arpenté le village et constaté qu'il fallait bien connaître le village et que l'itinéraire a été fait à pied. Madame Chavillon ne confirme pas avoir déclaré que les personnes étaient à pieds.

En ce qui concerne l'article, il est rédigé au conditionnel et il ne met aucunement telle ou telle personne en cause.



Mr Benoit FORTIER indique que des tags sont également présents sur la commune de Thoiry et de Plaisir.

Mme VIGÉY revient sur le troc aux plantes et indique qu'en toute innocence, ils ont décidé ce troc aux plantes sans penser qu'il fallait demander une autorisation aux organisatrices du vide grenier. Chaque stand paye sa cotisation à la Caisse des Ecoles et en plus il avait été convenu que la vente des plantes serait mise dans un « chapeau » et que cette somme serait reversée à la Caisse des Ecoles. Au niveau d'EPARCHE, il lui a été reproché de ne s'occuper depuis 17 ans que des grands dossiers environnementaux du canton et de ne rien faire pour le village. Aussi il a été décidé de participer à l'embellissement du rond point du village ; heureusement que des administrés sont venus encourager et féliciter parce qu'on attendrait toujours des félicitations ou des remerciements de votre part... Madame CHAVILLON rétorque qu'EPARCHE pouvait toujours attendre car elle avait voté contre ce projet. Madame VIGÉY précise que d'autres élus avaient voté contre mais qu'ils sont venus quand même les féliciter. Madame VIGÉY souligne que le troc aux plantes est une action anodine. Mme CHAVILLON demande à Mme VIGÉY pourquoi l'Association EPACHE n'est pas venue lui en parler avant de lancer ce projet de troc aux plantes. Mme VIGÉY répond qu'elle a considéré qu'elle n'avait à demander l'autorisation pour ce stand. Mme MONTEIRO confirme en disant à Mme CHAVILLON qu'elle n'est pas la reine du village. Mme VIGÉY indique qu'elle n'a pas reçu confirmation de sa réservation de place, qu'elle ne sait pas si son chèque a été débité et que tous les gens se plaignent car ils ne savent pas si leur réservation est acceptée. Mme VIGÉY conclut en disant que Mme CHAVILLON n'a pas été capable d'organiser cet événement.

Madame CHAVILLON s'insurge contre de tels propos et indique que c'est EPARCHE qui est visé parce que les adhérents d'EPARCHE sont les amis de Monsieur le Maire. Si Mme VIGÉY se sent visé c'est son problème.

Mr Laurent CHAVILLON prend la parole et dit que sur les manifestations qui s'organisent sur Auteuil-le-Roi, il n'est pas question qu'il tracte pour emmener derrière moi des gens qui vont venir sur EPARCHE. Alors quand EPARCHE a une manifestation à organiser, elle la fait et elle l'a prend en charge de A à Z sans s'adosser sur les autres associations, sur d'autres organisation ou des bénévoles qui s'engagent librement.

Par ailleurs il invite vivement les membres du Conseil Municipal à prendre leur distance vis-à-vis de l'association d'EPARCHE qui exerce un lobbying politique aux cotés de Monsieur le Maire. S'il n'a pas à juger des actions d'EPARCHE pour la protection de l'environnement, il estime que leurs actions ne doivent pas interférer avec la municipalité. La municipalité est sous le lobbying de l'association EPARCHE avec les implications politiques qui sont derrière. Les Auteuillois n'attendent pas à ce que l'association EPARCHE s'occupe de la municipalité notamment du rond-point..

Mr le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui a décidé d'accepter l'initiative de l'Association EPARCHE d'embellir le rond-point.

Mme DEPOUX souhaite que l'on parle des jeunes qui se sont réunis et qui ont nettoyé tout le bois de St Sanctin...

Mr LABREUIL trouve étonnant que Monsieur le Maire ne réponde pas à la lettre de Mme VANDERVOORT, laissant l'un des membres du conseil le soin de le faire. De plus, il demande à Monsieur le Maire pourquoi il a mis un parking le long du mur Grande Rue sans passage piétons au risque que quelqu'un se fasse renverser. Monsieur le Maire répond que les chicanes ont été installées suite à une concertation avec tous les habitants concernés. La réalité fait qu'à cet endroit là, il n'y a pas la largeur pour mettre un trottoir. Aussi un trottoir à 1.40 m de l'autre côté a été privilégié, et un passage protégé a été tracé pour permettre aux piétons de traverser.



Au sujet des affiches qui ont été collées pour le concert, Mr LABREUIL indique que le nom de son fils a été prononcé et qu'il n'a rien à voir là-dedans. Le Maire n'est pas là pour colporter des ragots et n'a pas à avancer des noms sans preuve. Madame CHAVILLON dit que Monsieur le Maire lui a demandé de se renseigner auprès de son fils pour savoir s'il faisait partie des organisateurs.

Madame CHAVILLON précise qu'elle a trouvé Mme DUVAL dans le bureau de Madame LAILLET et dit que la confidentialité est bafouée. Monsieur le Maire précise que Mme DUVAL attendait, en présence de Madame LAILLET, qu'il ait fini sa communication téléphonique pour être reçue. Madame CHAVILLON dit que Monsieur le Maire n'était pas là. Monsieur le Maire répond qu'il était présent dans son bureau dot la porte était fermée. Madame CHAVILLON rétorque que Mme DUVAL n'avait pas à attendre dans le bureau de la secrétaire, mais dehors à l'extérieur.

Mme DUVAL prend la parole pour réagir au courrier de Mme Vandervoort et indiquer qu'elle a fait des photos au Forum, au Pèlerinage de la St Sanctin, comme d'autres le font et qu'elle ne pense pas que ce soit interdit de faire des photos d'événements communaux. Elle a transmis les photos à Monsieur le Maire et lui seul décidera s'il les met ou pas dans le bulletin municipal. Mme DUVAL précise qu'à son égard, le courrier de Mme VANDERVOORT est assez inélégant et mensonger. Mr CHAVILLON dit que l'association EPARCHE n'a pas à se substituer à la commune.

Mr LABREUIL, représentant de l'association « L'Arpent de Bacchus », indique que les vendanges ont eu lieu le week-end dernier et s'inquiète de la non-participation de la Mairie et de ses représentants. Ils se sentent complètement isolés. Certains élus demandent à ce que l'association « L'Arpent de Bacchus » communique plus vers les villageois sur le programme de ses manifestations. Madame CHAVILLON indique que la date des vendanges était toutefois annoncée au calendrier !.

La séance est levée à 23h50

PJ : Lettre de Madame VANDERVOORT